



LE GUIDE DES COMMERÇANTS CALUIRARDS



SOMMAIRE

Présentation de Caluire et Cuire	4
Vie locale	6
> Unions Commerciales	6
> Marchés forains	8
Communication	9
S'installer	10
> Aménagement intérieurs et extérieurs	10
> Enseigne/pré-enseigne/publicité	11
> Sécurité du local	11
Au quotidien	12
> Débits de boisson	12
> Ouverture tardive (bars ou restaurants)	13
> Ouvertures dominicales	13
> Occupation domaine public	13
> Vente au déballage	14
> Gestion des déchets	14
> Sécurité des commerçants :	15
> Stationnement	15
> Droit de préemption commerciale	15
Contacts utiles	

EDITO

Commerçants, artisans, entrepreneurs constituent le poumon économique de notre territoire. Des hommes et des femmes passionnés, engagés, audacieux, courageux, persévérants, indispensables en somme, et nous veillons à leur apporter tout le soutien qui leur est nécessaire.

À Caluire et Cuire, nous considérons que le rôle de la Municipalité consiste à leur faciliter la tâche et les accompagner lorsque cela est nécessaire. C'est bien en renforçant l'offre commerciale et en préservant le commerce de proximité que nous continuerons de faire de Caluire et Cuire un territoire moderne et attractif.

L'attention que nous portons à nos entrepreneurs qui participent à dynamiser notre territoire en créant richesses et emplois, le soin que nous prenons de nos commerçants qui font vivre l'ensemble des quartiers, le soutien que nous apportons à nos artisans en facilitant l'exercice de leur activité, c'est le cœur de la politique économique que nous menons à Caluire et Cuire.

Clair et pratique, le Guide des commerçants caluirards a été conçu pour vous faciliter la vie dans une ville qui s'attache à répondre à vos besoins. Il recense les démarches utiles et services proposés par la Municipalité, afin d'apporter une réponse adaptée à chaque situation.

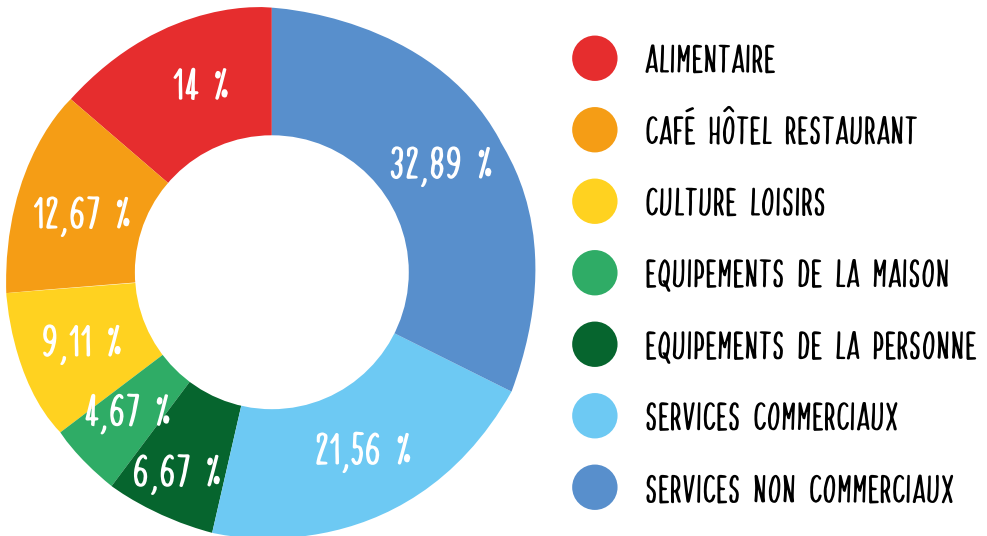
Nous souhaitons que ce guide devienne l'allié idéal de votre quotidien à Caluire et Cuire. Profitez-en !

Le Maire de Caluire et Cuire



PRÉSENTATION DE CALUIRE ET CUIRE

Située au Nord de Lyon, Caluire et Cuire compte 43 469 habitants (2021 - INSEE) répartis dans 8 quartiers : Cuire le Haut, Cuire le Bas, Bissardon, Saint Clair, Montessuy, le Bourg, le Vernay et Vassieux. On recense environ 7200 entreprises domiciliées sur la commune en 2021 dont 450 commerces/artisans/services vitrines.



☆ Un service pour les professionnels

Depuis des années, la municipalité s'engage pour le développement économique à Caluire et Cuire en s'appuyant sur des atouts majeurs tels que son positionnement idéal aux portes de l'agglomération lyonnaise et la présence sur son territoire d'entreprises et de commerces de qualité;

La Ville met à disposition le service développement économique et urbain destiné à accueillir et accompagner les professionnels caluirards.

Ainsi une politique de dynamisation commerciale est menée, qui se traduit par :

- Le soutien financier et logistique des associations de commerçants ;
- La mise en place d'opérations commerciales telles que le conventionnement avec la plateforme MaVilleMonShopping pour permettre aux commerçants de Caluire et Cuire de se mettre au numérique et inciter les Caluirards à consommer dans les commerces de la commune ;
- L'aide à l'implantation de nouvelles activités et la création de «pouponnière de commerce» ;
- L'accompagnement quotidien par le service développement économique et urbain ;
- l'aide à la recherche de locaux commerciaux
- Animations commerciales avec les commerçants sédentaires et non sédentaires ;
- Développement et création des marchés communaux



+ D'INFOS

Manager de commerces :

Isoline Carrara - 06 58 76 07 64 - i.carrara@ville-caluire.fr





VIE LOCALE



Unions Commerciales

Les associations de commerçants fédèrent les professionnels à travers des temps forts qui participent au dynamisme des quartiers de Caluire et Cuire. Ces initiatives sont encouragées et soutenues par la municipalité à travers des subventions ou des supports logistiques (accompagnement création, prêt de matériel, communication, etc.)



L'UCCB (Union des commerçants de Caluire Bourg)

Périmètre : Centre-Ville de Caluire et Cuire

Président : Samuel Lebaq (R.A.S - 2 avenue Pierre Terrasse)

Contact : 04 78 08 48 82 - uccbcaluire@gmail.com

Les temps forts : Le week end en herbe (juin)

La braderie du centre ville (septembre)

Le 8 décembre

Les jeudis de Caluire (opération commerciale toute l'année)



L'UCAM (Union des commerçants et artisans de Montessuy)

Périmètre : Centre commercial Carré Montessuy

1 place Louis Braille

Président : Yann Cartelli (Laverie Saponis)

Contact : 07 88 67 46 68 - ucam.montessuy@gmail.com

Les temps forts : Participation au cinéma en plein air (juin)

Le barbecue de l'été (juillet)



Association Commerciale des Bords de Saône

Périmètre : Cuire le Bas

Président : Hervé Le Tessier (Pharmacie LE TESSIER - 17 quai Clemenceau)

Contact : 04 78 29 35 00

pharmacie.letessier@perso.dataconseil.net

Les temps forts : Le 8 décembre



Association des commerçants et artisans de Pasteur - Monnet

Périmètre : rue Pasteur

Président : Philippe BOSC (Grande Pharmacie Pasteur - 74 rue Pasteur)

Contact : 04 78 23 27 92

grande-pharmacie-pasteur@orange.fr

Les temps forts : Noël



Association VICTOR

Périmètre : rue Coste/Margnolles

Présidente : Monique DAYAN (JB Retouches - 31 rue Coste)

Contact : 04 78 28 69 33 - monsylvain@hotmail.fr

Les temps forts : Braderie (septembre)



Association APV (Association des Professionnels du Vernay)

Périmètre : quartier du Vernay

Présidente : Marie-Pascale PARA (Energie Vitale Shiatsu)

Contact : 06 17 97 42 49 - asso.pro.levernay@gmail.com

Les temps forts : printemps et Noël



+ D'INFOS

Manager de commerces :

Isoline Carrara - 06 58 76 07 64 - i.carrara@ville-caluire.fr

Prêt de matériel : demandemateriel@ville-caluire.fr



Marchés forains

Fort de sa volonté d'apporter une offre de proximité variée dans chaque quartier, la municipalité a développé de nombreux marchés communaux qui participent à l'attractivité et au dynamisme des quartiers.



Marché de Montessuy

Lieu : Allée du parc de la Jeunesse

Jours et horaires : le jeudi et le samedi, de 8h à 13h

Marché de Saint Clair

Lieu : place Demonchy, 75 grande rue de Saint-Clair

Jour et horaires : le mardi, de 8h à 13h



Marché du soir au Coeur de ville

**Lieu : parking des Combattants d'Afrique du Nord
14 avenue Pierre Terrasse**

Jour et horaires : le mardi soir, de 16h à 20h

Marché du soir de la place de la Rochette

Lieu : place de la Rochette - 17 quai Clemenceau

Jour et horaires : le jeudi soir, de 16h à 20h





Marché du soir de la place du Vernay

Lieu : place du Vernay - 6 rue Pierre Bougeois

Jour et horaires : le vendredi soir, de 16h à 20h

Faire une demande d'emplacement sur un marché

Vous devez adresser une demande écrite au Maire précisant l'activité, le nombre de mètres linéaires nécessaire et le marché souhaité, accompagnée des pièces suivantes :

- la carte de commerçant non sédentaire si non installé sur la commune
- l'attestation d'assurance responsabilité civile
- K bis de moins de 3 mois



+ D'INFOS

Isoline Carrara

06 58 76 07 64

i.carrara@ville-caluire.fr

COMMUNICATION



Caluire en poche numérique :

La Ville tient à jour un annuaire en ligne recensant les activités économiques disposant d'un local commercial avec vitrine mais aussi les professionnels de santé.

Faites vous connaître gratuitement, en adressant un mail à caluirepoche@ville-caluire.fr



Publicité Rythmes :

Vous souhaitez faire de la publicité dans le magazine municipal ? La Ville vous propose des encarts publicitaires de tailles différentes dans le magazine Rythmes, distribué à plus de 24 000 exemplaires.

Pour connaître les modalités et tarifs, contactez le service communication 04 78 98 80 38 ou rythmes@ville-caluire.fr



Bienvenue

S'INSTALLER



Aménagement intérieur et extérieur

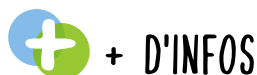
Déclaration préalable et permis de construire

	Déclaration préalable (DP 13404)	Permis de construire (PC 13409)	Délai d'instruction
Modification de l'aspect extérieur / devanture commerciale	x		1 à 2 mois
Création emprise au sol/surface de plancher pour extension < 40m ² ou annexe < 20m ²	x		1 à 2 mois
Création emprise au sol/surface de plancher pour extension > 40m ² ou annexe > 20m ²		x	2 à 3 mois
Changement de destination* sans travaux structurels	x		1 à 2 mois
Changement de destination* avec travaux structurels (façade, structures porteuses)		x	2 à 3 mois

*Changement de destination : passage d'une destination à une autre au PLUH (habitation > commerce ou local de stockage > commerce)

Déclaration préalable : <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F17578>

Permis de construire : <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1986>



Service Urbanisme

diff-urbanisme@ville-caluire.fr

Autorisation de Travaux

Toute modification intérieure d'un Etablissement Recevant du Public (ERP, y compris 5^e catégorie) doit faire l'objet du dépôt, en mairie, d'une demande d'autorisation de travaux. Pour les 5^e catégorie, le dossier est envoyé pour instruction à la Direction Départementale des Territoires du Rhône qui l'examine au regard de l'accessibilité. Pour les ERP de la 4^e à la 1^{ère} catégorie, le dossier est envoyé à la DDTR, ainsi qu'au SDMIS, qui pour sa part se prononce sur le volet sécurité.

Le délai d'instruction est de 4 mois.

CERFA n° 13824*04



+ D'INFOS

<http://lesadap.fr/>



Enseigne/pré-enseigne/publicité

Les enseignes ou publicités doivent faire l'objet d'une demande d'autorisation préalable formulée via le cerfa.

Le document doit être accompagné d'un visuel avec simulation d'implantation et renvoyé en 2 exemplaires en mairie.

Le service compétent instruit la demande en s'appuyant sur le règlement local de publicité.

Le délai d'instruction est de 2 mois

CERFA n°14798*01.



+ D'INFOS

Service Proximité Urbaine

TLPE

Les enseignes sont assujetties à la Taxe Locale sur la Publicité extérieure à partir de 7m², selon le barème suivant :

Surface totale des enseignes comprise entre 7 et 12 m² : 15€/m²/an

Surface totale des enseignes comprise entre 12 et 50m² : 30€/m²/an

Surface totale des enseignes au-dessus de 50m² : 60€/m²/an

Les préenseignes et publicités sont taxées par face, à raison de 15 €/m²/an.

Les exploitants de dispositifs publicitaires redevables de la TLPE doivent effectuer une déclaration annuelle des surfaces, auprès de la Mairie, à partir du formulaire CERFA.

Cette déclaration comprend notamment la superficie, la nature, le nombre et la date de création des supports.

CERFA n°15702*02.



+ D'INFOS

Service Proximité Urbaine



Sécurité du local

Les ERP de la 4^e à la 1^{ère} catégorie font l'objet d'une visite obligatoire de la commission sécurité, tous les 5 ans (visite périodique). Lorsque des travaux soumis à permis de construire ou autorisation de travaux (AT) sont réalisés, l'exploitant doit solliciter par courrier une visite de réception, auprès de Monsieur le Maire (service Proximité urbaine) au moins un mois avant la date d'ouverture.



+ D'INFOS

<https://www.service-public.fr/professionnels-entreprises/vosdroits/F32351>

Bienvenue

Entrez c'est

AU QUOTIDIEN

Débits de boisson

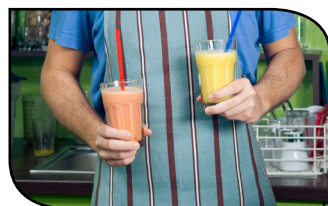
Toute personne dont l'activité principale (bar, café...) ou accessoire (restaurant, commerce), est celle de vendre des boissons alcoolisées (débit de boissons) doit être obligatoirement titulaire d'une licence, que ce soit sur place ou à emporter. Il existe plusieurs types de licences qui varient selon le degré d'alcool et l'activité.

Type de boissons	Débit de boissons à consommer sur place	Débit de boissons à emporter	Restaurant
Groupe 1 : boissons sans alcool	Vente libre	Vente libre	Vente libre
Groupe 3 : boissons comprenant moins de 18° d'alcool	Licence III, dite licence restreinte	Petite licence à emporter	Petite licence restaurant
Groupes 4 et 5 : boissons comprenant plus de 18° d'alcool	Licence IV, dite grande licence ou licence de plein exercice	Licence à emporter	Licence restaurant



+ D'INFOS

Service Proximité Urbaine



<https://www.service-public.fr/professionnels-entreprises/vosdroits/F22379>

Ouverture tardive (bars ou restaurants)

L'arrêté préfectoral n°32012-1517 du 20 mars 2012 fixe l'heure de fermeture des bars et restaurants dans le Rhône à 1h du matin.

Il est toutefois possible de solliciter une dérogation pour une ouverture tardive jusqu'à 4h du matin :

- exceptionnelle (mariage ou d'un événement privé, sous conditions) : la demande doit être formulée auprès du Maire au moins 15 jours avant l'événement
- pour une durée pouvant aller jusqu'à 24 mois (sous conditions) : demande à formuler auprès du Préfet

Ouvertures dominicales

1/ Le commerçant n'a pas de salarié
Les ouvertures le dimanche sont libres,

2/ Le commerçant a un ou plusieurs salariés

Le code du travail s'applique : articles L.3132-1 et suivants relatifs au repos hebdomadaire.

De nombreuses dérogations prévoient la possibilité de travailler le dimanche. Selon le type de commerce (et le type de dérogations), le travail du dimanche peut être obligatoire ou facultatif, et impose dans certains cas des mesures compensatoires.

Les activités alimentaires ont le droit d'ouvrir le dimanche matin jusqu'à 13h. Pour toutes autres activités un nombre de dimanche autorisé est accordé par le conseil municipal.



+ D'INFOS

<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F13887>



Occupation du domaine public

ODP commerciale

Elle concerne les étales, les chevalets, les terrasses, les tables, etc.

Une demande d'autorisation d'occupation du domaine public est obligatoire, doit être reconduite chaque année et fait l'objet d'une redevance.

Lien de demande

<https://demarches-ville-caluire.toodego.com/vie-pratique/lbt-occupation-commerciale-terrasse-chevalet/>

ODP travaux

Elle concerne les échafaudages, ou tout autre occupation liées aux travaux d'un établissement qui aurait besoin d'occuper le domaine public.

Lien de demande :

<https://demarches-ville-caluire.toodego.com/vie-pratique/abd-travaux-amenagements-occupation-du-domaine-public/>

Vente au déballage

Elles concernent la vente de produits dans des lieux non spécifiquement destinés à la vente (parkings, hôtels, etc.), en plein air (zone agricole), ou à partir de véhicules aménagés pour la vente.

Si occupation du domaine public : autorisation de la collectivité

Si occupation du domaine privé : autorisation du propriétaire privé

Dans tous les cas, l'organisateur de la vente au déballage doit faire une déclaration préalable à la Mairie, sous peine d'amende.

Exemple : vide grenier, food truck temporaire, etc.

CERFA n°13939*01.



+ D'INFOS

<https://www.service-public.fr/professionnels-entreprises/vosdroits/F22397>



Liquidation des stocks

La liquidation est une opération commerciale réglementée pendant laquelle un commerçant peut déstocker des marchandises en annonçant des réductions de prix, dans les situations suivantes :

- cessation définitive de son activité ;
- suspension de l'activité de manière saisonnière ;
- changement d'activité ;
- modification de manière substantielle des conditions d'exploitation de son commerce (changement de lieu ou de la forme juridique de l'exploitation)

Une déclaration préalable auprès du Maire de la commune est obligatoire par lettre recommandée ou remise en mairie au moins deux mois avant la date prévue pour le début de la vente.



+ D'INFOS

<https://www.economie.gouv.fr/dgccrf/publications/vie-pratique/fiches-pratiques/Ventes-en-liquidation>



Gestion des déchets

L'acquisition (ou la location) des bacs d'ordures ménagères (gris) est à la charge des foyers ou des entreprises. Selon ce qui est précisé dans votre bail soit c'est à votre propriétaire de vous fournir votre bac soit c'est à vous de l'acheter ou le louer. Le volume autorisé est indiqué par le fournisseur.



+ D'INFOS

<https://www.grandlyon.com/services/jobtiens-un-bac-gris.html>

Les bacs de tri (jaune) sont fournis par la Métropole selon ses règles de calcul. Il faut en faire la demande sur le site internet de la Métropole où certains fournisseurs font le lien.



+ D'INFOS

<https://www.grandlyon.com/services/jobtiens-un-bac-de-tri.html>



Sécurité des commerçants :

Vous pouvez faire appel à la Police Municipale en cas d'incident ou de comportement suspect, en appelant au 04 78 98 81 47. Les Policiers Municipaux interviendront pour vérifier, voire verbaliser une personne qui troublerait votre commerce.



Stationnement

Stationnement des clients

Afin de faciliter le stationnement au plus près des commerces et permettre la rotation des voitures, le stationnement réglementé a été instauré dans plusieurs quartiers de Caluire et Cuire.

Zones bleues : stationnement gratuit limité à 30 minutes avec un disque

Stationnement payant : 30 minutes de stationnement offertes, en prenant du temps sur l'horodateur ou via l'application flowbird.

Ces zones sont en fonctionnement du lundi au vendredi, de 9h à 12h, et de 14h à 19h, le samedi matin de 9h à 12h.

Stationnement des salariés et véhicules de société

Dans les secteurs de stationnement payant, la Ville propose aux entreprises et commerces inscrits au RCS et installés dans ces secteurs de bénéficier d'abonnements à tarif privilégié. Ces abonnements peuvent se souscrire par internet, sur le site de la ville, au rythme d'un abonnement par tranche de 5 salariés, dans la limite de 10 abonnements par société.



+ D'INFOS

Police Municipale
04 78 98 81 47



Droit de préemption commercial

La cession de fonds artisanaux, de fonds de commerce ou de baux commerciaux est soumise au droit de préemption en faveur de la commune. Il s'agit de la faculté pour elle de l'acheter en priorité pour le rétrocéder ensuite à un commerçant ou à un artisan, selon des critères fixés par un cahier des charges.

L'ensemble des polarités commerciales du territoire est concerné.

Avant tout projet de cession, il est recommandé de s'adresser à son notaire, son avocat, ou auprès des services de la mairie au 04 78 98 80 24.

CERFA n° 13644*02



+ D'INFOS

Manager de commerces
Isoline Carrara

https://www.formulaires.service-public.fr/gf/cerfa_13644.do

CONTACTS UTILES

- Votre interlocuteur privilégié :
Manager de commerces : Isoline Carrara - 06 58 76 07 64
i.carrara@ville-caluire.fr
- Ville de Caluire et Cuire : www.ville-caluire.fr ou 04 78 98 80 80
- Service communication : communication@ville-caluire.fr
- Police Municipale : 04 78 98 81 47
- Service Urbanisme : 04 78 98 80 53 / diff-urbanisme@ville-caluire.fr
- Service Proximité Urbaine : www.ville-caluire.fr > mes démarches
- Vos autres partenaires :
 - CCI (Chambre du commerce et de l'industrie) : 04 72 40 58 58
 - CMA (Chambre de métiers et de l'artisanat) : 04 72 43 43 00
 - Région : 04 26 73 40 00